

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.2255 — Telefónica Intercontinental/Sonera 3G Holding/Consortium Ipse 2000)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(2000/C 349/05)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 29 novembre 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 <sup>(2)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Telefónica Intercontinental SA, contrôlée par l'entreprise espagnole Telefónica SA («Telefónica»), et Sonera 3G Holding BV, contrôlée par l'entreprise finlandaise Sonera Corporation («Sonera»), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun de l'entreprise italienne Consortium Ipse 2000 par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Telefónica: téléphonie fixe et mobile, communication de données, services à valeur ajoutée et services d'accès à l'Internet, médias et divertissements,
- Sonera: téléphonie fixe et mobile, communication de données, Internet et fourniture de services,
- Ipse 2000: société créée pour l'acquisition d'une licence UMTS en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(3)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2255 — Telefónica Intercontinental/Sonera 3G Holding/Consortium Ipse 2000, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Direction B — Task-force «Concentrations»  
Rue Joseph II 70  
B-1000 Bruxelles  
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

---

<sup>(1)</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.  
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

<sup>(2)</sup> JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.  
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

<sup>(3)</sup> JO C 217 du 29.7.2000, p. 32.